

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002340

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion à l'association des
Maires du Département de
l'Hérault pour l'année 2022
pour une cotisation d'un
montant de 5 476,38 € net**

Réf. : CB/LC (protocole)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6 « actes
divers de commandes publiques »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler les adhésions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Maires du Département de l'Hérault est une fédération qui s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a désigné sa représentativité par délibération n°3369 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2020.

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'Association des Maires du Département de l'Hérault, domiciliée 1977 Avenue des Moulins Maison des Elus Mas d'Alco, 34 080 Montpellier Cedex, pour un montant annuel de 5 476,38 euros net.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 04 août 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220802-C00234010-AU